

Rapport du Comité sur les pensions et avantages sociaux du SCFP NB
Présenté au 63^e Congrès du SCFP NB
Avril 2026

Les dernières années ont comporté des défis significatifs et des développements importants au niveau des régimes de retraite pour les membres du SCFP au Nouveau-Brunswick.

En 2023, le gouvernement provincial a présenté le Projet de loi 17 visant la viabilité des régimes de retraite en convertissant plusieurs régimes à prestations déterminées du SCFP vers des régimes à risques partagés en vertu de la *Loi sur les prestations de pension*. Cette législation a affecté plusieurs secteurs du SCFP et soulevé de sérieuses inquiétudes puisqu'elle était contradictoire aux dispositions négociées d'ententes collectives existantes.

En guise de riposte, les syndicats, y compris ceux représentés par le Conseil des syndicats des foyers de soins du Nouveau-Brunswick (CSFSNB) ont soulevé leurs préoccupations auprès du surintendant des pensions pour s'assurer que tous les changements apportés à la structure des pensions respectent le langage d'ententes collectives et les prestations des membres.

En 2025, le nouveau gouvernement Libéral a présenté le Projet de loi 12 pour annuler le Projet de loi 17. Le Projet de loi 12 a reçu la sanction royale en juin 2025, représentant un gain significatif pour les membres puisqu'il permettait aux groupes affectés de maintenir la structure de pensions déjà existante et de ne pas être contraints à se soumettre au régime de pensions à risques partagés sans négociations ou vote des membres.

Les trois sections locales ont déposé une contestation en vertu de la Charte, en plus d'un arrêt des procédures, afin de s'assurer que les fonds liés aux pensions ne soient pas transférés. Ils ont également déposé une contestation judiciaire contre le Projet de loi 17, argumentant que la législation compromettrait indûment le régime de retraite à prestations déterminées négocié lors de négociations collectives. Le régime de retraite à prestations déterminées continue de s'appliquer aux membres des trois sections locales; les discussions se poursuivent avec la province en ce qui concerne la viabilité future.

Les trois sections locales ont continué de travailler avec les spécialistes du service des pensions du SCFP et les conseillers juridiques afin de s'assurer que la structure des prestations déterminées soit protégée et que les mesures appropriées soient entreprises afin de sauvegarder la sécurité de retraite des membres.

Les régimes de retraite à risques partagés touchant d'autres sections locales du SCFP continuent d'enregistrer de bons rendements. La capitalisation du régime à risques partagés englobant neuf sections locales du SCFP était de 136.5% en date du 1^{er} janvier 2025, alors que les membres touchaient un ajustement du coût de la vie de 2.01% (COLA). Tous les ajustements de rattrapage COLA précédents ont maintenant été intégralement acquittés. En date du 31 décembre 2025, le régime détenait \$10.885 milliards en actifs et un comité ad-hoc a été créé afin d'explorer les améliorations potentielles si le régime devait atteindre une capitalisation de 140%.

Le régime de retraite du SCFP 1252 enregistre également de bons rendements. Lors de l'évaluation actuarielle en septembre 2025, la capitalisation était de 129% sur une cible de 140%, ce qui équivaut à peu près à une capitalisation de 98% en vertu d'un modèle traditionnel à prestations définies. Les membres ont reçu un ajustement COLA de 5.12% et le déficit de capitalisation du régime a diminué de façon significative – de \$264 millions lors de la conversion en 2012 à environ \$15 millions. Le régime possède maintenant des actifs de plus d'un milliard de dollars.

Dans l'ensemble, alors que les régimes de pensions du Nouveau-Brunswick aient été confrontés à des défis législatifs et politiques, d'importantes victoires ont également eu lieu et elles ont contribué à protéger la sécurité de retraite des membres. Le comité des pensions continuera de surveiller les développements, de travailler avec les dirigeants du SCFP et les conseillers juridiques, et de plaider afin de s'assurer que les engagements envers les membres liés aux pensions soient respectés.

Toute nouvelle information sera transmise aux membres.

Soumis par le Comité des pensions du SCFP NB